



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le : **- 9 JUIN 2026**
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR196

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture temporaire de la rue Pierre Curie - FÊTE DES VOISINS 2026 le vendredi 19 juin 2026 de 19h30 à 1h00

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande par courrier du dimanche 31 mai 2026 de Monsieur Anthony JUTON, portant sur l'organisation de la « Fête des voisins » le vendredi 19 juin 2026 de 19h30 à 1h00,

Considérant que pour organiser cette manifestation il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules la rue Pierre Curie,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, relatif au bruit est accordée pour l'organisation d'une fête entre voisins le vendredi 19 juin 2026 de 19h30 à 1h00.

Article 2 : Le vendredi 19 juin 2026 de 19h30 à 1h00, la rue Pierre Curie sera fermée à la circulation des véhicules, sauf véhicules de secours et services publics, selon le barriérage mis en place par les organisateurs.



Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises à disposition des riverains par les services municipaux, et seront installées par les riverains. Deux barrières seront déposées à l'angle de la rue Pierre Curie et avenue du Docteur Durand.

Article 4 : Monsieur Anthony JUTON – 37 rue Pierre Curie – 94110 Arcueil, organisateur de l'évènement est tenue de :

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'évènement
- Prévoir une communication auprès des riverains ainsi que pour les véhicules en stationnement,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons,
- Maintenir en bon état de propreté le lieu de l'évènement,
- Assurer la mise en place des barrières et leurs maintiens durant toute la durée de la fête,
- A la fin de la fête regrouper les barrières de manière à ne pas gêner les usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Anthony JUTON.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le **- 9 JUIN 2026**
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

ARRETE N°2026ARR196

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie